

# Fiche Programme

# Permis de Construire

Permis n° PC 064 445 21 PO138 délivré le 08/04/2022 par la Mairie de Pau pour un projet de 29 logements.

# Adresse du programme

Cadastres: EM0454 - EM0452

443 boulevard Cami Salié - 64000 PAU

## Société Réservataire

**URBAT GRAND SUD** 

Immeuble Oxygène – 1401 avenue du Mondial 98 – 34 965 Montpellier Cedex 2

Tel.: 04 67 14 13 12 - Fax: 04 67 14 13 20

## Maître d'œuvre et d'exécution

**Urbat SAS** 

Immeuble Oxygène – 1401 avenue du Mondial 98 – 34 965 Montpellier Cedex 2

Tel.: 04 67 14 13 12 - Fax: 04 67 14 13 20

#### **Architecte**

POSER – MOURAREAU Pierre-Didier 12 Rue Jean Monnet 31470 FONSORBES 05.61.91.51.59

## Bureau de contrôle

**VERITAS Pessac** 

#### **Notaires**

Julie Gourichon-Estecahandy

3 rue de Satao 64230 LESCAR

Tel: 05.59.81.20.21 Mail: 3satao@notaires.fr

## **Garanties**

- Garantie financière d'Achèvement
- Garantie de parfait achèvement
- Garantie biennale et décennale
- Assurance Dommage Ouvrage
- Gestion locative sur demande





# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 13364-2024 Pour le compte de AMIEX Date de réalisation : 26 février 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 18 novembre 2022.

# REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 443 boulevard Cami Salié 64000 Pau

Référence(s) cadastrale(s): EM0452, EM0454

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

SAS PROMO 12



## **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	23/09/2016	non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	23/01/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne			oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert				non	-	-
	Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.					

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Oui	Aérodrome de Pau-Pyrénées (D)
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

<sup>(1)</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

<sup>(2)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(3)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(4)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non	-	
Mouve	Mouvement de terrain		-	
ile:	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-	
Cavités souterraines		Non	-	
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



# **SOMMAIRE**

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	g
Annexes	10



# État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	n immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 26/02/2024
Parcelle(s) : EM	0452, EM0454			
443 boulevard C	ami Salié 64000 Pau			
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies naturels [PPRn]		
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui non X
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui non x
Les risques na	turels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pa	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Inondation Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouve	ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
	Feu de forêt autre		¬	
L'immeuble es	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règi	lement du ou des PPRn	<del></del>	oui non x
	ux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré			oui non
Situation do l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	use miniore [DDDm]		
	t situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation approuvé		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRm niers pris en compte sont liés à :	approuve	(les risques grisés ne font pa	is l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Los Hoques IIII	Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pr	ollution des sols Pollution des eaux	autre	rassement	
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règi	<del></del>		oui non x
	ux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré			oui non
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	les technologiques [PPRt]		
	t situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
	chnologiques pris en compte sont liés à :	F"	_	is l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	isque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection oui non x
	t situé en secteur d'expropriation ou de délaissement t situé en zone de prescription			oui non X
	n concerne un logement, les travaux prescrits ont été re	éalisés		oui non
	n ne concerne pas un logement, l'information sur le type			oui non
est exposé ain	si que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'	acte de vente ou au contrat de loca	ation*	
*Information à compl	éter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage sismique règlementai	re		
	t situé dans une zone de sismicité classée en :		zone 2 zone 3	zone 4 X zone 5
L illilleuble es	t situe dans une zone de sismiche classee en .		Faible Modérée	Moyenne Forte
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon		•
	situe dans une zone à potentiel radon :		zone 2 X	7000 2
L illillieuble se	situe dans une zone a potentierradon.	zone 1 Faible	Faible avec facteur de transfer	zone 3t t Significatif
Information role	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite		ronho naturallo, minièro ou tochno	
	•	•	rophe naturene, miniere ou technic	
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un éter par le vendeur / bailleur	e catastropne N/M/1^		oui non
mornation a compr	one par le rendeur / Sainteir			
Information rela	ative à la pollution des sols			
L'immeuble es	t situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)			oui non x
Selon les information	s mises à disposition par l'arrêté préfectoral ENV/2019/011 du 23/01/2019 port	ant création des SIS dans le département		
Situation de l'in	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble es	t situé sur une commune concernée par le recul du trait	de côte et listée par décret		oui non x
	t situé dans une zone exposée au recul du trait de côte		nisme :	ош. <u>П</u>
	_	à horizon d'exposition de 30 à 100		zonage indisponible
L'immeuble es	t concerné par des prescriptions applicables à cette zor	ne		oui non
L'immeuble es	t concerné par une obligation de démolition et de remise	e en état à réaliser		oui non
*Information à compl	éter par le vendeur / bailleur			
Parties concern	ées			
	and provide to			
Vendeur	SAS PROMO 12		à	le
Acquéreur			à	le
	pliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas c	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés da	ns les divers documents d'information préventive et	concerner le bien immobilier, ne sont pas
mentionnés par cet	etat.			





Inondation

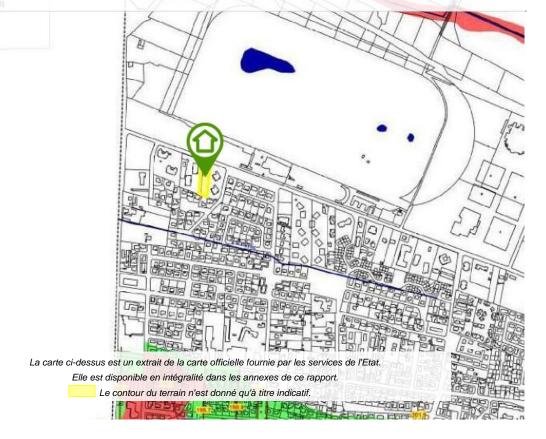
PPRn Inondation, approuvé le 23/09/2016

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

ence en mêtre NGF (= Q 100 + 0,30)

s 2014 µes. Naturels of Technologiques JT, 29/08/2016

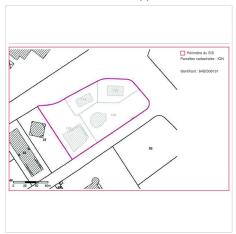




# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 23/01/2019





# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

# Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2023	13/06/2023	28/07/2023	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	03/05/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/12/2021	12/12/2021	17/12/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/12/2019	13/12/2019	13/03/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	12/06/2018	03/11/2018	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	01/03/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2006	19/06/2006	04/01/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/1997	15/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/1997	15/08/1997	01/07/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/1996	26/07/1996	20/12/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	03/09/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/1992	09/08/1992	08/07/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/03/1989	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques major	eurs, le document d'i	nformation comn	nunal sur les risc	jues majeurs et, s

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques	Adresse de l'immeuble :
Commune : Pau	443 boulevard Cami Salié
	Parcelle(s): EM0452, EM0454
	64000 Pau
	France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
vendeui .	Acquereur :
SAS PROMO 12	



# Prescriptions de travaux

Aucune

# Documents de référence

Aucun

# **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par AMIEX en date du 26/02/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011, modifié le 18/11/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Pau-Pyrénées » (D)

# Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 18 novembre 2022
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 23/09/2016
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



# PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

#### ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

# ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

# Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

# ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3: La liste des communes et les dossiers communeux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

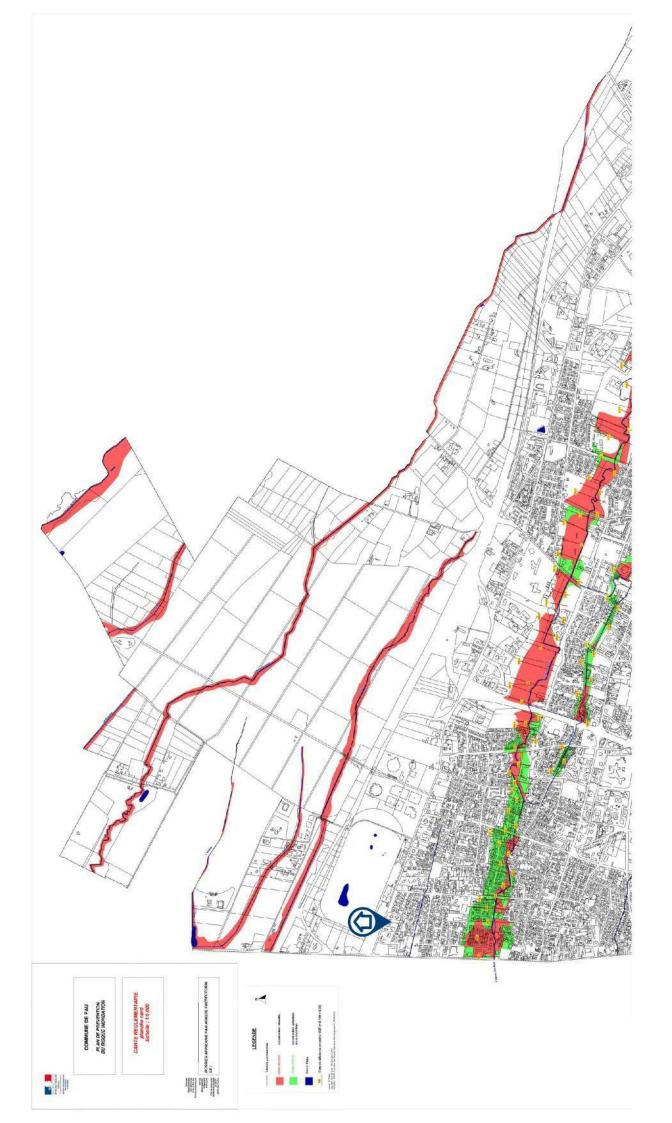
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI





# Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucu		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8			-
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

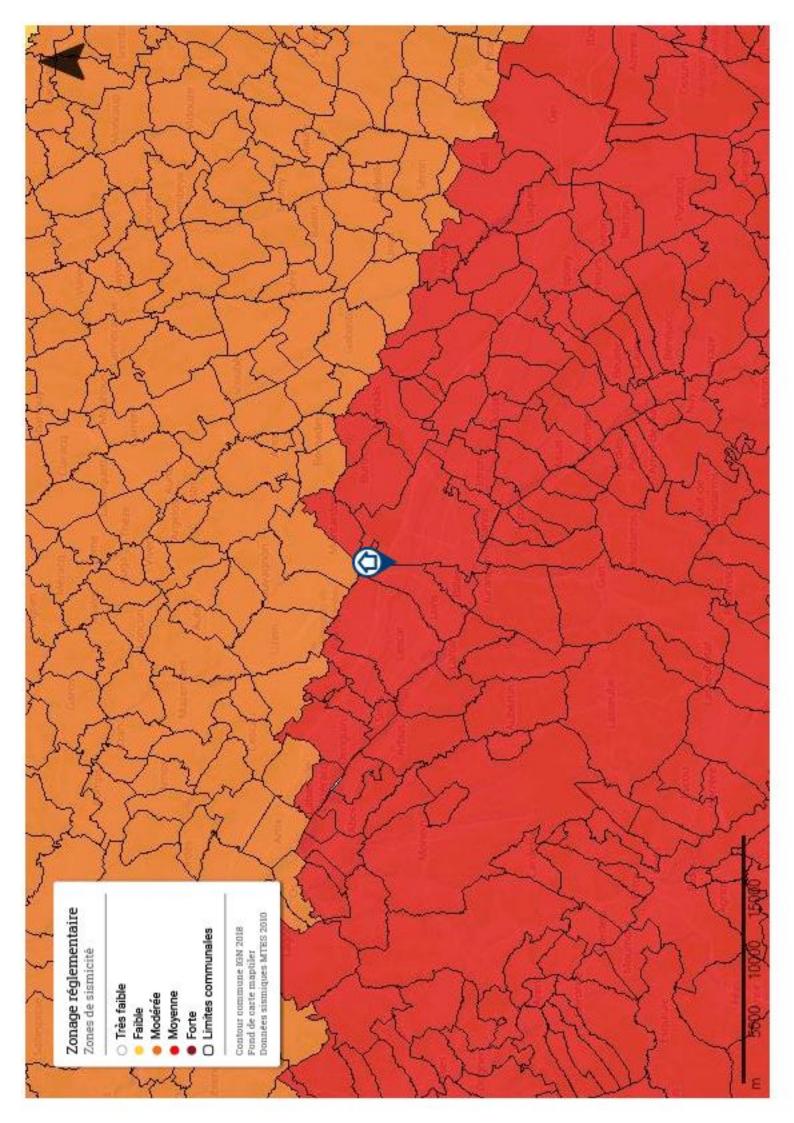
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

# Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

# Le zonage radon sur ma commune

## Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

## Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

# Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon